

OPINION INDIVIDUELLE DE SIR PERCY SPENDER

[Traduction]

Je conviens que la sentence est valable et que le Nicaragua est tenu de l'exécuter. Attendu que ma manière de voir sur certaines des questions en litige dans cette affaire est quelque peu différente de celle que la Cour a adoptée, je désire exposer brièvement mes vues sur les principales d'entre elles.

* * *

La validité de la sentence dépend d'abord de l'accord souverain des deux États pour la solliciter. La nature et les conditions de cet accord se trouvent dans le traité Gámez-Bonilla qui devait être en vigueur pour une période de dix ans.

Le Nicaragua a soutenu que cette période avait commencé à courir à dater de la signature du traité et qu'en conséquence le traité était expiré lorsque le roi d'Espagne a accepté les fonctions d'arbitre unique et, *a fortiori*, lorsqu'il a rendu sa sentence.

Je suis d'accord avec la conclusion de la Cour que la période pendant laquelle le traité était en vigueur a commencé de courir à dater de l'échange des ratifications fait en vertu de l'article 8 du traité.

En conséquence, cet argument du Nicaragua est sans fondement.

* * *

Le Nicaragua soutient ensuite que le roi d'Espagne n'a jamais eu la qualité d'arbitre unique; que ce qui a paru être sa désignation était contraire aux dispositions du traité et était absolument dénué de toute validité.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de déterminer si la désignation du roi est entachée d'inexécution des dispositions du traité. Bien que je penche fortement à croire que la désignation a été irrégulière, cet argument du Nicaragua échoue parce que la conduite de cet État, avant et pendant l'arbitrage, lui interdit d'invoquer une irrégularité quelconque dans la désignation du roi comme motif pour invalider la sentence.

Faute d'avoir, avant ou pendant l'arbitrage, excipé de l'incompétence du roi comme arbitre unique mais l'ayant au contraire invité à rendre une sentence au fond, le Nicaragua ne pouvait, par la suite, contester la régularité de sa désignation.

Tous les faits pertinents se rapportant à cette désignation lui étaient connus lorsqu'il a pris part à l'arbitrage. Chacun des États

partie à la procédure arbitrale avait le droit de se fier à la conduite délibérée de l'autre État au cours de cette procédure. On ne saurait permettre au Nicaragua de se placer dans une position où il aurait pu accepter la sentence si celle-ci était satisfaisante, à son point de vue, et où il aurait pu l'écarter comme nulle dans le cas contraire.

Il serait contraire au principe de la bonne foi qui régit les rapports entre États de permettre d'invoquer une irrégularité quelconque dans la désignation de l'arbitre pour invalider la sentence. La conduite du Nicaragua jusqu'au moment où la sentence a été rendue a eu, à mon avis, pour effet de lui interdire de la contester par la suite, quelle que soit la conduite qu'il ait pu avoir plus tard.

C'est sur ce motif que je fonde mon opinion.

* * *

Quant aux allégations du Nicaragua que la sentence serait nulle pour les motifs suivants:

- a) Excès de pouvoir,
- b) Erreurs essentielles,
- c) Défaut ou insuffisance de motifs à l'appui de la sentence.

Je partage l'opinion que le Nicaragua est forcé à invoquer l'une ou l'autre de ces allégations pour invalider la sentence. J'attache une importance particulière au fait que, pendant de longues années après avoir pris connaissance des termes de la sentence, le Nicaragua n'a soulevé aucune objection quant à sa validité.

Mon opinion sur cet aspect de la question repose exclusivement sur le motif de la forclusion. Il est inutile de déterminer si, à défaut de cette forclusion, l'une des trois allégations du Nicaragua aurait fourni un motif de nullité. Cette tentative, à mon avis, serait sans pertinence.

* * *

Enfin, je reconnais que la thèse du Nicaragua d'après laquelle la sentence ne peut être exécutée en raison des obscurités et contradictions qui l'affecteraient est sans fondement. On ne voit aucune raison empêchant la sentence de recevoir son effet.

(Signé) Percy SPENDER.